



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
23 MARS 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-120-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1, R 411-8 et 25 et R417-10,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à Sablé-sur-Sarthe, du JEUDI 6 AVRIL au VENDREDI 7 AVRIL 2023, à l'occasion de l'étape du Région Pays de la Loire Tour,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du JEUDI 6 AVRIL 2023, à 07 h 00 au VENDREDI 7 AVRIL à 22 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à Sablé-sur-Sarthe :

- Route de Précigné, de chaque côté, entre la rue François Mauriac et la rue du Clos du Bois (parkings compris)
- Route de Précigné sur les parkings, salle omnisport Henri Bonnet, stade Rémy Lambert
- Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (entre les ronds-points de la gendarmerie et du Centre Aquatique) et parking gendarmerie
- Parking de la Rue des Pervenches

ARTICLE 2 : Le VENDREDI 7 AVRIL 2023, de 08 h 00 à 14 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à Sablé-sur-Sarthe :

- Rue Carnot (côté droit en descendant)
- Place de la République sur un emplacement matérialisé de 10 m*3 m

ARTICLE 3 : Le VENDREDI 7 AVRIL 2023 de 09 h 00 à 14 h 00 la circulation sera interdite à Sablé sur Sarthe :

- Route de Précigné, entre la rue François Mauriac et la rue du Clos du Bois (parkings compris)

ARTICLE 4 : Le VENDREDI 7 AVRIL 2023 de 11 h 20 à 12 h 45, la circulation sera interdite à Sablé sur Sarthe :

- Rue Saint Nicolas (à partir du n°136/93 jusqu'au rond-point de la place de la République)
- Rue Léon Legludic
- Quai national
- Grande rue
- Place Raphaël Elizé
- Rue du moulin
- Allée du Québec
- Avenue de la Vaige
- Avenue de Montreux
- Rue Saint Denis
- Place du champ de foire
- Rue Carnot
- Rue Michel Vielle

ARTICLE 5 : Le VENDREDI 7 AVRIL 2023, de 11 h 20 à 12 h 45, la circulation sera autorisée exclusivement pour les riverains, uniquement dans le sens de la course et afin de sortir rapidement de l'itinéraire emprunté, sur indication des organisateurs ou des forces de l'ordre qui pourront également fermer toutes ou une partie des voies empruntées par les concurrents sur l'itinéraire.

ARTICLE 6 : Les organisateurs prendront toutes les mesures utiles pour sécuriser les interventions d'urgence du centre d'incendie et de secours, rue du Clos du Bois, et de la brigade de Gendarmerie, rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

ARTICLE 7 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux et mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux organisateurs et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 23 mars 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

